

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-074

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PROLONGATION DU BAIL LOCATIF TRANSITOIRE POUR L'INSTALLATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS À BASTELICACCIA _

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2025 autorisant le Président à signer un bail locatif transitoire pour l'installation de bureaux administratifs à Bastelicaccia, afin de répondre aux besoins des services administratifs de la Communauté de communes dans l'attente de la mise à disposition de locaux définitifs ;

Vu le bail conclu avec la SAS PASTRICCIALELLO, ayant pris effet le 1er avril 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que ce bail porte sur des locaux destinés à l'usage de bureaux administratifs, moyennant un loyer mensuel de 1 942,50 € TTC ;

Considérant que le bail initial prévoit une possibilité de reconduction pour une période maximale d'une année supplémentaire ;

Considérant que les locaux définitifs devant accueillir les services administratifs, situés au sous-sol de la crèche intercommunale d'Ocana, ne sont pas encore disponibles, la procédure de marché de travaux étant en cours ;

Considérant que les besoins des services administratifs demeurent inchangés et qu'il convient d'assurer la continuité de leur fonctionnement dans des conditions adaptées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger le bail locatif transitoire conclu avec la SAS PASTRICCIALELLO pour une durée de douze mois supplémentaires, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, dans les conditions prévues au contrat initial ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la prolongation dudit bail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1er - Prolongation du bail locatif transitoire

D'autoriser la prolongation, pour une durée de douze mois, du bail locatif transitoire conclu avec la SAS PASTRICCIALELLO pour l'installation de bureaux administratifs à Bastelicaccia.

Cette prolongation prendra effet à compter du 1er avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2027.

Article 2 - Conditions financières et contractuelles

De préciser que cette prolongation intervient dans les conditions prévues au contrat initial, notamment pour un usage de bureaux administratifs et moyennant un loyer mensuel de 1 942,50 € TTC.

Article 3 - Autorisation donnée au Président

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation du bail ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Inscription des crédits

De préciser que les crédits nécessaires au paiement des loyers correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécourse citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr